



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél : 04.84.35.42.65.

christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

N°79-2021 PRO

Marseille, le **- 6 MAI 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant prorogation du délai fixé pour la réalisation des travaux
prévus par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2009
autorisant et déclarant d'intérêt général,
au titre des articles L.214-3 et L.211-7 du code de l'environnement,
la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/Les Médecins
sur la commune de Marseille (13013)**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.181-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4-2007 EA du 25 novembre 2009 portant autorisation et déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.214-3 et L.211-7 du code de l'environnement, pour la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/Les Médecins sur la commune de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2014 PC du 5 février 2015 portant prorogation de l'arrêté du 25 novembre 2009 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 25 novembre 2019,

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par courrier du 17 août 2020 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en vue de la réalisation d'un barrage à sédiments au vallon de la Montade et du recalibrage du ruisseau de la Grave sur les communes de Marseille et Plan-de-Cuques autorisés notamment par l'arrêté du 25 novembre 2009,

Vu le courrier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 6 avril 2021 sollicitant la prorogation de l'autorisation délivrée le 25 novembre 2009,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône émis le 23 avril 2021,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle depuis la décision du 25 novembre 2009 susvisée,

Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence poursuit le projet de barrage à sédiments du vallon de la Montade, ouvrage complémentaire aux aménagements de la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/Les Médecins, pour lequel le dossier de porter à connaissance est en cours d'instruction,

Considérant que la demande entre dans le cadre des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 25 novembre 2009 précité,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROROGATION DE DÉLAI

L'arrêté préfectoral n° 4-2007 EA du 25 novembre 2009 portant autorisation et déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.214-3 et L.211-7 du code de l'environnement, pour la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/Les Médecins sur la commune de Marseille, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 79-2014 PC du 5 février 2015, est prorogé de dix ans soit jusqu'au 25 novembre 2029.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTION

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes de Marseille et Plan-de-Cuques et peut y être consultée ;

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies des communes de communes de Marseille et Plan-de-Cuques pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie,
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
Le Maire de Plan-de-Cuques,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT